

Le neuf décembre deux mille vingt-deux à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Etienne Lay, M. Thibaut Maurin, Mme Viviane Torné, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, M. Jean-François Rabaud, M. Benjamin Soucaze-Soudat formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Aurore Ville (procuration à Benjamin Soucaze-Soudat), Mme Charlotte Foubert (procuration à Mme Viviane Torné), Mme Sarah Laguerre (procuration à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard), Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration à M. Alexandre Pujo-Menjouet) et M. Thierry Ribeiro (procuration à Mme Dominique Borgella-Adjudant).

Secrétaire de séance : Viviane TORNE

1) Ajout d'une question supplémentaire n°25

Il est proposé d'ajouter à l'ordre du jour les décisions à prendre concernant l'alimentation en énergies et communications du lotissement.

➤ **Décision** : Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la décision d'ajouter les 3 décisions en point 25.

2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 octobre 2022

Il est demandé de modifier le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 octobre 2022, au point 11) en ajoutant qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les grandes orientations du positionnement du site de Payolle : « **et la feuille de route** », y compris dans la décision prise par les membres du Conseil Municipal.

➤ **Décision** : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 octobre 2022 ainsi modifié.

3) Décision du Maire : remerciements à F. Sanchez

Monsieur le Maire explique que Frédéric Sanchez, agent technique de la commune et sapeur-pompier volontaire au centre de secours de Bagnères de Bigorre a fait preuve de courage et de bravoure lors de l'incendie qui s'est déclaré dans la maison située au cœur du village. Après avoir analysé la situation il a jugé qu'il ne se mettrait pas en danger en pénétrant sans équipement dans la maison alors qu'elle était déjà en feu, afin de porter secours à d'éventuelles victimes. Après s'être assuré qu'aucune personne n'était présente, il a évacué les animaux présents, deux chiens ont pu ainsi être sauvés. En même temps, il a su donner l'alerte avec des éléments précis ce qui a facilité l'arrivée et l'intervention des sapeurs-pompiers.

Pour toutes ces raisons, l'ensemble du Conseil Municipal adresse ses remerciements à Frédéric Sanchez.

4) Convention d'adhésion au service retraite du CDG65

Afin d'aider les agents dans la constitution et le traitement de leur dossier de retraite, et vu l'expertise et le temps que cela nécessite, il est proposé de conventionner avec le centre de gestion pour une prestation d'accompagnement pour un coût de 100€ par dossier.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service retraite avec le Centre de Gestion.

Echanges

Monsieur le Maire précise que 7 dossiers sont à traiter dont 3 agents partiront à la retraite en 2023.

➤ **Décision** : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, mandate Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service retraite avec le Centre de Gestion.

5) Temps d'annualisation des agents scolaires

Il est nécessaire d'actualiser la délibération en date du 18 septembre 2020 concernant le temps de travail des agents scolaires (ATSEM). Les deux tableaux ci-dessous montrent les évolutions : du nombre d'agents, de leurs statuts et de leurs heures de travail entre l'année 2020 et l'année 2022 :

2020 :

NOMS	Durée hebdomadaire moyenne de travail sur l'année 2019/2020	Durée hebdomadaire moyenne de travail sur l'année 2020/2021
Agent école Campan Bourg titulaire	20,58	26,52
Agent école Sainte-Marie titulaire	25,22	25,56
Agent école Sainte-Marie titulaire	34,58	35
Agent école Campan Bourg et Ste Marie contractuel	25,22	20,83
Atsem contractuel	30,16	35
Atsem contractuel	24,46	33,44

2022 :

POSTE	Durée Hebdomadaire moyenne de travail sur l'année 2022/2023
Adjoint Technique contractuel Ecole Campan Bourg	1,03
Adjoint Technique contractuel Ecole Campan Bourg	8,00
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe Titulaire Ecole Sainte Marie	27,13
Adjoint Technique contractuel Ecole Sainte Marie	30,91 (12h au service Technique)
Adjoint Technique contractuel Ecole Sainte Marie	23,98
Adjoint Technique contractuel Ecole Campan Bourg	23,33 (6h ménage mairie)
ATSEM Stagiaire (ATSEM) Ecole Campan Bourg	33,57
Adjoint Technique Titulaire Ecole Campan Bourg	33,57

Echanges

Sylvain Saligot précise que le nombre d'ETP d'une année sur l'autre n'a pas trop évolué.

Monsieur le Maire ajoute qu'effectivement, après calcul on s'aperçoit que la commune a recruté plus d'agents mais sur un nombre d'heures inférieur à l'année précédente. En effet, l'année scolaire 2020/2021 comptabilise 176h35 dédiées aux écoles réparties entre 6 agents, soit 5,04 Equivalent Temps Plein (ETP) alors que l'année scolaire 2022/2023 comptabilise 173h60 dédiées aux écoles (191h52 dont 18h pour le service technique) réparties entre 8 agents, soit 4.96 ETP. Cette nouvelle organisation crée de meilleures conditions de travail des agents. Elles sont améliorées par exemple, en cas d'absence dans le service cela permet un remplacement immédiat en interne ou encore par la présence d'un plus grand nombre d'agents aux côtés des enfants.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'organisation du temps de travail des agents scolaires pour la période 2022/2023 présentée ci-dessus.

- **Décision** : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité approuve l'organisation du temps de travail des agents scolaires pour la période 2022/2023 présentée ci-dessus.

6) Règlement affouage

Le règlement lié à l'affouage à Campan a été mis à jour depuis la dernière version adoptée en Conseil Municipal le 24 septembre 2020. Les principaux éléments ajoutés ou précisés portent sur :

- Les demandes spontanées seront désormais intégrées dans un nouveau cycle
- Précisions sur la définition de la résidence réelle et fixe qui précise une durée de 6 mois par an sur la commune
- Proposition par courrier postal de lot d'affouage faite tous les 3 ans par la commune aux administrés
- Précisions et ajout de divers tableaux concernant les délais, les tarifs, etc.
- Il est ajouté que le courrier vaut procuration

Après lecture du règlement modifié, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider le nouveau règlement.

Echanges :

Viviane TORNE demande si l'on peut avoir un lot de bois tous les ans ? Thibaut Maurin explique qu'il est possible de faire des demandes tous les ans, mais ça décale le calendrier d'attribution qui lui, est basé sur 3 ans.

La commune dispose d'une dotation du nombre de lots fixe déterminée en fonction du plan d'aménagement forestier et du potentiel sylvicole de notre forêt. Les lots d'affouage sont octroyés à un même foyer tous les 3 ans. Mais il est possible en fonction du besoin, d'adresser une demande en dehors de cette planification. L'ensemble de ces demandes spontanées sont examinées en commission et, en fonction du nombre de lots disponibles et de la période à laquelle le dernier lot a été attribué, la commission donne son accord.

- **Décision** : le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité approuve le règlement de l'affouage avec les modifications effectuées et représentées ci-dessus.

7) Délivrance affouage

Comme chaque année, dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités bénéficiant du Régime Forestier, l'Office National des Forêts (ONF) est tenu de proposer aux collectivités propriétaires l'inscription des coupes à l'état d'assiette, c'est-à-dire des coupes prévues au programme d'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées en raison de motifs particuliers.

La délivrance au titre de l'année 2023, des coupes affouagères est la suivante :

Délivré	Essence	Canton	Parcelle
Sur Pied	SAPIN	Mourgoueilh	95 ou 96
	HETRE	Mourgoueilh	92
		Soula de Torne	68
		Coumes	57-58
Bord de Piste	SAPIN	Morère	8
		Hourc	20-22
		Hourc	26-27
	HETRE	Mourgoueilh	92
		Houillassat	30
		Les Coumes	55
		Les Coumes	58

Les trois garants désignés pour les coupes sur pied à exploiter par les bénéficiaires proposés sont les suivants :

- Alexandre Pujo-Menjouet, Maire
- Thibaut Maurin, adjoint
- Etienne Lay, adjoint

Le délai d'exploitation de la coupe affouagère proposé est le suivant :

Délai d'exploitation	Lot en Bord de Piste	Lot Sur Pied
Affouage chauffage	30 juin 2024	31 décembre 2024
Affouage construction	31 décembre 2024	31 décembre 2024

A défaut, les lots qui n'auront pas été récupérés à cette date, seront considérés comme abandonnés. La vente sera poursuivie au profit de la commune.

La taxe affouagère est proposée aux montants suivants selon le lot :

	Hêtre	Sapin
Lot sur pied	15 €	50 €
Lot en bord de piste	100 €	140 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-dessus, de désigner les trois garants nommés ci-dessus, d'approuver le délai d'exploitation de la coupe affouagère proposé ci-dessus et d'approuver les montants de la taxe affouagère présentée ci-dessus.

Echanges :

François Rabaud demande à combien de stère correspond un lot ? Thibaut Maurin explique qu'un stère représente 0.7m³, le lot de bois à Campan est égal à 3,7m³.

Il ajoute qu'un lot de bois en bord de piste coûte 147€ à la commune. La vente du bois hêtre à l'extérieur vient compenser la différence et permet de ne pas augmenter la taxe affouagère.

- **Décision** : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-dessus, décide de désigner les trois garants nommés ci-dessus, valide le délai d'exploitation de la coupe affouagère proposé ci-dessus, et approuve les montants de la taxe affouagère présentés ci-dessus.

8) Modifications des statuts du SDE

La Commune de Campan est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie (SDE). Ce dernier fait évoluer ses statuts concernant les points suivants :

→ **Les infrastructures de recharge de véhicules électriques**

Cette compétence devient une compétence obligatoire du SDE65 et non une compétence optionnelle.

→ **La production d'énergie renouvelable**

Cette action devient une compétence optionnelle.

→ **Les feux tricolores**

Cette action devient une compétence optionnelle.

→ **Prestations en faveur de personnes morales extérieures**

Cette activité est inscrite dans les statuts sous réserve qu'elle reste accessoire et marginale de l'activité du SDE65 pour ses membres.

Monsieur le Maire précise qu'une compétence est obligatoire lorsqu'elle est réglementairement transférée des communes vers l'EPCI de référence. Une compétence optionnelle est obligatoire pour l'EPCI et doit être choisie parmi un panel de compétences possibles, depuis 2019 la loi Engagement et Proximité a supprimé les compétences optionnelles, pour les remplacer par des compétences supplémentaires (ne concerne que les CC et CA). Les compétences facultatives sont exercées par l'EPCI que si ce dernier en fait le choix et qu'elle est pertinente à l'échelle de son territoire.

Après lecture des nouveaux statuts du SDE, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de les approuver.

- **Décision** : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve les nouveaux statuts du SDE tels que présentés.

9) Modifications des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Bigorre

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose à la Communauté de Communes de la Haute Bigorre (CCHB) de mettre à jour ses statuts. Les principales modifications portent sur :

- La reprise exacte des libellés énoncés dans l'article L.5214-16 du CGCT pour les compétences obligatoires et les compétences supplémentaires
- La transformation des compétences optionnelles en compétences supplémentaires
- Le passage des compétences « Equipements culturels et équipements sportifs » autrefois qualifiées d'optionnelles en compétences facultatives dans la mesure où la CCHB ne dispose pas de la compétence globale qui comprend également les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire
- La précision d'un certain nombre de compétences facultatives
- La qualification spécifique de la compétence Transport qui n'est pas une compétence transférée par les communes mais déléguée par la Région Occitanie via des conventions
- La possibilité pour la CCHB d'adhérer à un nouveau syndicat mixte par simple délibération du conseil communautaire

Après lecture des nouveaux statuts de la CCHB, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de les approuver.

- **Décision** : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de la Haute Bigorre présentés.

10) Dissolution du PETR Cœur de Bigorre et création du Syndicat Mixte PETR Plaines et Vallées de Bigorre

Depuis 2017 la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) est adhérente à deux PETR : le PETR Cœur de Bigorre et le PETR du Pays de Lourdes et de la Vallée des Gaves), or la loi MAPTAM précise qu'un EPCI ne peut appartenir qu'à un seul PETR.

Aussi afin de maintenir les politiques territoriales engagées avec la Région : Contrat Territorial Occitanie (CTO) et l'Europe : LEADER, et l'Approche Territoriale Intégrée (ATI) du FEDER (exigences de seuil de population, de stratégie territoriale etc..) il convient de :

- de dissoudre le PETR Cœur de Bigorre ;
- de créer un Syndicat Mixte PETR Plaines et Vallées de Bigorre unique constitué de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, de la Communauté de Communes de la Haute Bigorre et de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves au 01/01/2023. Il sera chargé du portage des politiques contractuelles.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les deux propositions présentées ci-dessus, concernant les PETR.

- **Décision** : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de dissoudre le PETR Cœur de Bigorre et de créer le Syndicat Mixte PETR Plaines et Vallées de Bigorre constitué de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, de la Communauté de Communes de la Haute Bigorre et de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves.

11) Taxe aménagement : répartition Communauté de Communes de la Haute Bigorre/Commune

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement (TA) entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre en le rendant obligatoire lorsque les communes perçoivent la taxe d'aménagement. Donc la commune doit désormais reverser une partie de la taxe à la Communauté de Communes de la Haute Bigorre (CCHB) et délibérer au plus tard au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire explique que le conseil communautaire de la CCHB n'a pas encore déterminé un taux car les autres communes de la CCHB ne sont pas d'accord. La commune n'est donc pas en mesure de délibérer sur le reversement de la taxe d'aménagement. Elle devra le faire une fois que la CCHB aura déterminé le taux de reversement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de surseoir sur ce point.

- **Décision** : Monsieur Le Maire, en Président de séance, décide de surseoir sur ce point puisque la Communauté de Communes de la Haute Bigorre ne s'est pas positionnée.

12) Frais de mise en fourrière

Suite à la divagation des vaches de M. Adorret sur la voie publique (route départementale), et la constatation par la gendarmerie, la commune a mis en fourrière les bêtes et engagé des frais (vétérinaire, frais transport et de nourriture du bétail etc...) pour un montant total de 870€. Il est donc nécessaire que la commune répercute ces frais sur la prestation de M. Cazenave d'Alliance Occitane venu récupérer le bétail pour le revendre.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter le remboursement de 870€ par M. Cazenave à la commune dans le cadre de cette affaire.

- **Décision** : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le remboursement de 870€ par M. Cazenave à la commune.

13) Création budget annexe pour le lotissement

Monsieur le Maire explique que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. C'est une obligation réglementaire pour le suivi de la situation financière du lotissement, permettre de dégager ses propres résultats et de retracer l'affectation donnée à ces résultats, et également de :

- décrire les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget principal de la commune et celui du lotissement avec notamment le transfert du patrimoine (et, le cas échéant, la réaffectation des dépenses déjà engagées ;
- faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales (TVA) ;
- d'isoler les risques financiers (même si nous savons qu'ils n'y en aura pas sur notre opération).

Séance du Conseil Municipal du 09 décembre 2022

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la création d'un budget de comptabilité M14 dénommé budget annexe du lotissement communal, ce budget sera assujéti à la TVA.

- **Décision** : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité approuve la création d'un budget annexe du lotissement.

14) Ouverture de crédits pour les investissements 2023

Conformément l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par ordonnance n° 2009-1530 du 17 novembre 2009 et plus précisément article 2, il est indispensable d'autoriser Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater toutes les dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets 2023, dans un maximum de 25% du montant prévisionnel des investissements votés en 2022.

Soit pour chacun des budgets :

- **Budget principal : 314 064€**

Montant prévu des dépenses d'investissement 2022 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») : 1 256 257 €

Chapitre - article	Crédits votés	Crédits pouvant être ouverts
Chapitre 21		
2113	32 239 €	8 060 €
2128	190 000 €	47 500 €
21316	4 000 €	1 000 €
21318	80 000 €	20 000 €
2135	120 000 €	30 000 €
2151	240 000 €	60 000 €
2152	10 000 €	2 500 €
21568	25 000 €	6 250 €
21571	75 000 €	18 750 €
21578	2 000 €	500 €
2183	10 000 €	2 500 €
2184	4 000 €	1 000 €
Chapitre 23		
2313	80 000 €	20 000 €
2315	10 000 €	2 500 €
2318	374 018 €	93 505 €
TOTAL	1 256 257 €	314 064 €

- **Budget annexe « eau et assainissement » : 105 039 €**

Montant prévu des dépenses d'investissement 2022 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») : 420 154€

Chapitre - article	Crédits votés	Crédits pouvant être ouverts
Chapitre 21		
21561	120 000 €	30 000 €
2182	40 000 €	10 000 €
Chapitre 23		
2315	260 154 €	65 039 €
TOTAL	420 154 €	105 039 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater toutes les dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets 2023 dans la limite des crédits présentés ci-dessus pour le budget principal et le budget annexe.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater toutes les dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets 2023 dans la limite des crédits présentés ci-dessus pour le budget principal et le budget annexe.

15) Amortissements au prorata temporis

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre du passage à la nomenclature M57, la fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations de la commune évoluent. Toutefois, pour la commune de Campan, ayant moins de 3 500 habitants, elle n'est concernée que par l'amortissement des subventions d'équipement versées. Désormais, la M57 pose le principe de l'amortissement d'immobilisation au prorata temporis, c'est-à-dire que l'amortissement est calculé au prorata du temps prévisible d'utilisation et commence par exemple à la date du mandat émis par la commune pour les subventions d'équipement.

Toutefois, compte tenu du fait que l'amortissement des subventions d'équipement versées n'a pas d'impact budgétaire, la commune a la possibilité de déroger à ce principe.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les subventions d'équipement versées sur le budget principal de la commune après le 1er janvier 2023, date d'adoption de la nomenclature M57.

- **Décision :** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide de déroger au principe du prorata temporis pour les amortissements d'immobilisation.

16) Décision Modificative sur le Budget Eau et Assainissement

Des dépassements sont constatés concernant les consommations d'eau et d'électricité au compte 6061 où il était prévu 30 000€ et 37 320€ ont été réalisés. Un problème sur la station d'épuration de Ste Marie de Campan est en partie à l'origine de ce dépassement, ayant engendré une surconsommation d'eau et d'électricité pour permettre le fonctionnement de la station.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la modification budgétaire N°3 suivante :

Section	Chapitre/article	Libellé	Montants
DF	011/6061	Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)	+ 5 000€
DF	022/022	Dépenses imprévues	- 5 000€

Echanges :

On pourrait aussi procéder à un dégrèvement.

Mais Monsieur le Maire précise que comptablement, il est plus simple de procéder à une décision modificative plutôt que de faire un dégrèvement.

- **Décision :** le Conseil Municipal, après délibération approuve la décision modificative au budget eau-assainissement, comme indiqué ci-dessus.

17) Décisions Modificatives sur le Budget Principal

→ **Décision modificative budget commune N°4**

L'année 2022 a connu quelques évolutions concernant les effectifs de la commune. En effet, le versement en double du salaire du poste de direction pendant 7 mois, la revalorisation de tous les salaires en juillet, ainsi que le recrutement de deux agents veilleurs de nuit pendant 2 mois, font qu'il est nécessaire de provisionner le compte 012 lié aux charges salariales.

Séance du Conseil Municipal du 09 décembre 2022

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la modification budgétaire N°4 suivante :

Section	Chapitre/article	Libellé	Montants
DF	012 / 6411	Personnel titulaire	+ 60 000€
DF	022 / 022	Dépenses imprévues	- 20 000 €
DF	011 / 615231	Voiries	- 40 000 €

Echanges

Monsieur le Maire ajoute que pour les postes des veilleurs de nuit, la commune percevra une subvention de l'Etat, qui prendra en charge 100% du coût salarial. Cette somme sera perçue prochainement puisque la demande de solde a été envoyée récemment, elle est en cours de traitement à la DDT.

→ **Décision modificative budget commune N°5**

Un léger dépassement est constaté au chapitre 014 pour la ligne concernant le fonds de péréquation. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la modification budgétaire N°5 suivante :

Section	Chapitre/article	Libellé	Montants
DF	014 / 739211	Attribution de compensation	+ 115 €
DF	022 / 022	Dépenses imprévues	- 115 €

- **Décision** : le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité approuve la décision modificative au budget principal de la Commune, comme indiqué ci-dessus.

18) **Avenant fonds de concours ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires)**

L'étude en cours concernant le projet de Ste Marie nécessite comme déjà évoqué, d'apporter un nouveau fonds de concours à la Communauté de Communes de la Haute Bigorre d'un montant de 5 503 €. Le plan de financement de cette tranche est le suivant :

ETUDES POUR LA CREATION D'UN LABORATOIRE EXPERIENCE VELO	MONTANT TTC	FONDS DE CONCOURS CAMPAN	PARTICIPATION CCHB
COUT ETUDE INITIALE	6 480 €	3 175 €	3 305 €
COUT ETUDE COMPLEMENTAIRE	11 232 €	5 503 €	5 729 €
TOTAL	17 712 €	8 678 €	9 034 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le versement à la Communauté de Communes de la Haute Bigorre un fonds de concours d'un montant de 5 503€ pour l'étude réalisée dans le cadre du projet de Ste Marie de Campan.

Echanges

Monsieur le Maire précise qu'une restitution publique aura lieu en janvier 2023.

- **Décision** : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide de verser un fonds de concours à la Communauté de Communes de la Haute Bigorre pour un montant de 5 503 € et concernant cette opération.

19) **Avenant à la convention du Syndicat Mixte de la Station du Tourmalet**

La Régie Intercommunale du Tourmalet (RICT) ayant été dissoute, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant modifiant l'intitulé de la structure qui n'est plus la RICT mais le Syndicat Mixte de la station du Tourmalet afin de récupérer les redevances foncières à venir.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de mandater Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention en vigueur.

Echanges

Monsieur le Maire précise que le statut a évolué passant le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) à un Syndicat Mixte.

- **Décision** : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité mandate Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention existante.

20) Renouvellement et prorogation du bail des parcelles AY72 et AY73 à La Mongie

Monsieur le Maire propose de renouveler AY73 et proroger AY72 sous la forme d'un seul bail à l'acquéreur de la SCI BEGUI, Monsieur Frédéric Nadal, pour une durée de 50 ans à partir du 1er janvier 2021, pour un loyer de 1 104 € les 2 parcelles situées à La Mongie et de mandater Maître Pierre STRZALKOWSKI, notaire à Ondres.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la proposition ci-dessus.

- **Décision** : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le renouvellement du bail des parcelles AY72 et AY73 situées à La Mongie, selon les conditions présentées ci-dessus.

21) Reprise sur provision contentieux : affaire MENGELATTE LA MONGIE

Monsieur le Maire rappelle qu'une provision de 760 000€ existe pour les contentieux. Et que dans cette affaire, la commune de Campan pouvait être condamnée à plus de 1,3M€.

« Le 25/10/2022, la cour, après en avoir délibéré, statuant publiquement, par mise à disposition au greffe, par arrêt réputé contradictoire et en dernier ressort,

Condamne la commune de CAMPAN à payer à la SCI MENGELATTE LA MONGIE la somme de 233 989,26 € au titre de l'indemnisation de la perte de la construction édifée sur le terrain objet du bail résilié le 23 juillet 2013, Déboute Mme Andrée BORRA et la SCI MENGELATTE LA MONGIE de leur demande au titre de l'indemnisation du fonds de commerce,

Déboute Mme Andrée BORRA de sa demande au titre du préjudice moral,

Réforme le jugement donc appel en ce qu'il a statué sur les dépens et l'article 700 du code de procédure civile,

Condamne la commune de CAMPAN à payer à SCI MENGELATTE LA MONGIE la somme de 4 000 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile,

Déboute Mme Andrée BORRA de sa demande au titre de l'article 700 du code de procédure civile,

Condamne la commune de CAMPAN aux dépens d'appel et de première instance, y compris les frais d'expertise, dont distraction au profit des avocats de la cause qui en ont fait la demande. »

Aussi il était convenu lors de la signature du nouveau bail avec le promoteur immobilier du Chalet des Etoiles qu'il prendrait en charge 50% du dédommagement, donc un reste à charge pour la commune d'environ 125 000€.

Cette somme sera appelée au promoteur après le délai de recours.

Monsieur le Maire informe de la reprise sur provision si le Conseil Municipal accepte cette condamnation. Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la condamnation de la commune évoquée ci-dessus.

- **Décision** : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'accepter la condamnation de la commune telle que présentée ci-dessus.

22) Reprise sur provision contentieux : affaire CARJUL

Monsieur le Maire rappelle qu'une provision de 760 000€ existe pour les contentieux. Et que dans cette affaire liée à la précédente la commune de Campan pouvait être condamnée à plus de 700 000€.

« Le 22/11/2022, La Cour, après en avoir délibéré, statuant publiquement, par mise à disposition, par arrêt contradictoire et en dernier ressort, ... Statuant à nouveau,

Condamne la Commune de CAMPAN à payer à la SCI CARJUL la somme de 130.000 € au titre de l'indemnisation contractuelle pour la valeur de la construction,

Condamne la Commune de CAMPAN à payer à la SCI CARJUL la somme de 3.000 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile,

Déboute la SARL LES PRODUITS DE NEUREST de sa demande au titre de l'article 700 du code de procédure civile,

Condamne la Commune de CAMPAN aux dépens, dont distraction au profit des avocats de la cause qui en ont fait la demande. »

Également sur cette affaire, il était convenu lors de la signature du nouveau bail avec le promoteur immobilier du Chalet des Etoiles qu'il prendrait en charge 50% du dédommagement, donc un reste à charge pour la commune d'environ 68 000€ moins 18 000€ payés en 1^{ère} instance soit 50 000€.

Cette somme sera aussi appelée au promoteur après le délai de recours.

Le Maire rassure le Conseil Municipal en précisant que si les 2 parties adverses ne se pourvoient pas en cassation, la commune aura indemnisé moins de 200 000€ sur les gros contentieux pour une provision de plus 700 000€.

Monsieur le Maire informe de la reprise sur provision si le Conseil Municipal accepte cette condamnation.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la condamnation de la commune évoquée ci-dessus.

- **Décision** : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'accepter la condamnation de la commune telle que présentée ci-dessus.

23) Ouverture d'une enquête publique : aliénation et création de segments de chemins ruraux Buala, La Bourie et Bourdettes

Afin de permettre aux propriétaires de la grange située après le chemin de L'Arribet - parcelle K196, de rénover la construction, il est nécessaire de redresser les chemins ruraux dont le croisement se trouve à l'aplomb de leur porte.

Un nouveau plan de bornage sera effectué par un géomètre aux frais du demandeur.

Afin de faire aboutir ce projet selon ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de faire procéder au préalable à une enquête publique selon les dispositions Code Rural et de la Pêche Maritime, prévues aux articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la voirie routière.

Cette enquête unique aura le double objet suivant :

- L'aliénation d'une partie des chemins ruraux précités selon les indications du schéma joint à la présente délibération, conformément aux dispositions combinées des articles L 161-9, L 161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- La création simultanée des parties déviantes sous statut de chemins ruraux, selon les indications du schéma joint à la présente délibération.

Si le Commissaire enquêteur donne un avis favorable à l'aliénation des tronçons précités et à la création simultanée des parties déviantes, il conviendra ensuite à cet effet :

- De céder à Madame Cayre les parties des chemins qui seront déclassées ;
- D'acquérir par la commune l'emprise des parties déviantes,
- De décider à ces effets de recourir à un acte authentique en la forme administrative conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux frais du demandeur.
- D'autoriser Monsieur le Maire, et son adjoint, à signer l'acte authentique et tout document utile.

Conformément aux dispositions contenues dans l'article R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le prix de UN EURO sera payé comptant dès l'accomplissement des formalités de publicité foncière, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la réalisation de l'enquête publique nécessaire au projet présenté ci-dessus.

- **Décision** : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de lancer l'enquête publique pour faire aboutir le projet présenté ci-dessus.

24) Désignation d'un nom du nouveau lotissement pour l'adressage

Le lotissement venant d'être créé, il est nécessaire de lui attribuer un nom. Le SDE doit avoir une adresse pour géolocaliser les réseaux.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de dénommer le lotissement « Le Clos du Hailla ».

- **Décision** : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de nommer le lotissement « Le Clos du Hailla ».

25) Travaux réalisés par le SDE pour le lotissement communal

Monsieur le Maire explique que pour le lotissement en cours de création, le Syndicat Départemental d'Energie (SDE) doit procéder à divers travaux d'alimentation basse tension souterraine, procéder à l'extension du réseau de l'éclairage public et poser des candélabres, mais également enfouir le réseau orange pour les télécommunications. Afin de pouvoir réaliser ces travaux il faut garantir une partie du coût des travaux :

- alimentation basse tension souterraine : 3 000€ (coût total : 30 000€)
- extension du réseau de l'éclairage public et pose de candélabres : 7 500€ (coût total : 15 000€)
- enfouissement du réseau orange pour les télécommunications : 4 500€ (coût total : 4 500€)

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la garantie de ces fonds au SDE pour la réalisation de ces travaux.

- **Décision** : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité approuve de garantir au Syndicat Départemental d'Energie les sommes présentées ci-dessus et permettre le démarrage des travaux.

Séance levée à : 22h46.

La secrétaire de séance :



Le Président de séance :

